

**ATELIER POUR LE DROIT AU LOGEMENT DES  
TRAVAILLEURS SAISONNIERS  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
GROUPE DE TRAVAIL LOGEMENT EN GIRONDE  
SAINT YZANS DE MEDOC LE 9 JUIN 2018**

**M. Segundo Cimbron**, Maire de Saint Yzans, vice-président de la communauté de communes Cœur Médoc accueille les participants.

**M. Denis Moreau**, président de la section Médoc de la LDH et président de la LDH Gironde introduit ensuite la réunion:

L'accès au logement pour les travailleurs saisonniers est un des sujets sur lequel les sections de la Ligue des Droits de l'Homme se mobilisent depuis de nombreuses années. Il concerne autant les travailleurs saisonniers touristiques que viticoles. Absence de logements, insalubrité, conditions d'hébergements indignes, non respect des droits...Des similitudes ont été constatées sur les territoires du Libournais (saisonniers viticoles et touristiques) du Bassin d'Arcachon (saisonniers touristiques). Les sections de Pauillac, Libourne et Arcachon ont interpellé à plusieurs reprises les responsables politiques et économiques des territoires concernés : domaines viticoles, restaurateurs, employeurs de saisonniers touristiques, Communes et communautés de communes, Communautés d'Agglomérations, Conseil départemental, mais les difficultés restent importantes. C'est pourquoi la fédération Départementale de la LDH a décidé d'organiser cet atelier sur le territoire du Médoc en collaboration avec les sections de Libourne, Arcachon, Bordeaux. La LDH fait de l'indivisibilité des droits une référence fondamentale de son engagement. Crise sociale et crise démocratique sont liées. Le combat pour les droits de l'Homme ne peut faire l'impasse de la garantie des droits les plus fondamentaux : droit aux soins de santé, à l'éducation, au logement, droit de vivre en famille, mais aussi droit au travail et du travail, qui demeure central pour la socialisation des individus.

M. Moreau remercie M. Segundo Cimbron, ainsi que les différents partenaires qui ont répondu à l'invitation.

**M. Jean-Pierre Labroille**, en charge du Groupe de Travail Logement de la LDH Gironde présente le thème de l'atelier :

La LDH défend les droits, tous les droits de l'homme. Les droits civils et politiques bien sûr mais aussi les droits économiques et sociaux sans le respect desquels il n'est pas d'épanouissement possible des individus dans notre société.

Le droit au logement est l'un de ces droits de l'homme auxquels la LDH est attachée. Avoir un logement, une adresse c'est non seulement avoir un toit, c'est aussi pouvoir être citoyen quelque part, c'est la possibilité d'être durablement partie prenante de la vie sociale qui nous entoure.

Le droit au logement c'est la possibilité d'accéder et se maintenir dans un logement digne, confortable et sain. Dans un logement dont le prix direct et indirect (charges induites) est compatible avec ses ressources. Dans un logement dont la localisation permet d'accéder aisément à son emploi et aux services dont soi même et sa famille ont besoin (école, santé, commerces, loisirs,...).

Les conditions d'exercice de ce droit ne sont pas intangibles mais se modifient sans cesse : évolution des prix immobiliers, localisation différente de l'emploi et des commerces, modification des modes de transport possibles, évolution de l'urbanisation.

En Gironde les mutations sont considérables. Elles ne sont pas visibles en quelques mois mais en quelques années oui. La Gironde gagne aujourd'hui près de 20 000 habitants par an. En trente ans, une génération, son paysage s'est profondément modifié. Qu'en sera-t-il demain ? A partir de l'aire métropolitaine de Bordeaux, de son centre et à partir d'Arcachon c'est à un véritable tsunami d'augmentation des prix immobiliers et fonciers que l'on assiste. Des territoires, ruraux il y a peu, subissent une urbanisation rapide et voient leur vie profondément modifiée. Des espaces naturels sont menacés, seuls résistent des territoires à forte valeur économique, comme les terroirs viticoles qui créent la richesse des vins de Bordeaux, mondialement célèbres.

Aujourd'hui nous voulons dans cet atelier aborder les conditions de vie des travailleurs saisonniers en Gironde, tant dans l'agriculture que dans le tourisme.

Ce sont là deux des richesses essentielles de ce département, qui contribuent fortement à sa renommée nationale et internationale mais aussi à son économie. De toutes part émergent des témoignages inquiétants sur les conditions de vie des travailleurs saisonniers sans lesquels cette activité ne serait tout simplement pas possible, sur l'évolution récente de ces conditions de vie.

Les activités saisonnières en Gironde sont de plus en plus marquées par l'internationalisation de notre société.

Les estivants sont nombreux, leur nombre croit et leur origine se diversifie. La nécessité de les accueillir entre en concurrence avec la nécessité de loger les travailleurs saisonniers. La flambée du prix des hébergements et autres locations saisonnières ne permet plus à des salariés dont les revenus n'augmentent pas au même rythme de se loger correctement à des prix raisonnables pendant la durée de la saison.

Dans l'agriculture et la viticulture les facteurs de changement sont également puissants. Les techniques et le matériel utilisé évoluent beaucoup, la nature et la durée des emplois correspondant changent. Il est révolu le temps où la saisonnalité voulait surtout dire vendanges et vendangeurs logés directement sur place par leurs employeurs qui étaient les exploitants viticoles eux-mêmes.

Les enjeux financiers ont explosé et, notamment dans le Médoc, la propriété viticole n'est plus d'abord une propriété locale mais est devenue une propriété « hors sol » de riches étrangers à la Gironde, français ou pas, une propriété de sociétés financières dont l'objectif absolu est de faire de

l'argent sans se préoccuper des conditions de vie des salariés, sans se préoccuper de l'impact de leurs modes de gestion sur les collectivités territoriales et sur leurs habitants.

Aujourd'hui où en est-on ? Comment rendre compte de cette situation et de son évolution récente ? Quelles pistes citoyennes, quelles démarches, quelles propositions concrètes pour que se rejoignent enfin en Gironde production de richesses et conditions de vie dignes des salariés saisonniers ? Tel est l'enjeu de cet atelier.

**En Médoc, il faut rappeler l'importance du travail saisonnier pour l'économie : environ 35% des saisonniers sont employés par le tourisme et l'hôtellerie-restauration dans la zone littorale et 65% par le travail dans la viticulture. Les conditions d'hébergement et de travail sont plus difficiles dans les vignes, avec notamment de fréquents problèmes de l'épaule et du coude. Les saisonniers attachés au travail de la vigne, étaient autrefois d'origine locale, employés à l'année par un Château et logés sur place, aujourd'hui, souvent d'origine étrangère, ils sont employés sur des contrats à durée déterminée par un prestataire de service, choisi par le gestionnaire du Château, lui-même souvent étranger au territoire. Il faut insister sur l'importance de la formation et sur la nécessaire qualification professionnelle de ces personnels pour des travaux aussi délicats que la taille de la vigne, avec des niveaux de salaire en rapport avec cette qualification et la prise en compte des frais d'hébergement et de déplacement. Les gestionnaires de Château externalisent désormais les travaux et la gestion du personnel, en recourant systématiquement à des contrats annuels passés avec un prestataire de service, qui fournit le matériel et recrute par avance le personnel nécessaire (éventuellement étranger) pour la réalisation du programme des travaux ordinaires. Les imprévus, les surcharges de travail passagères et les prestations exceptionnelles peuvent amener à faire appel à de la main d'œuvre locale ne nécessitant aucun logement.**

**La qualité des prestataires varie. Sans en faire une règle générale, il y a des témoignages récurrents concernant des travailleurs saisonniers logés dans des conditions indignes (logements humides, literies insalubres, douches et sanitaires insuffisants...).**

**L'élaboration, la mise en place et le respect de Chartes et de Cahiers des Charges appliqués au travail saisonnier permettraient d'éviter de tels errements. Il appartient à la LDH, aux syndicats et aux services publics de « dire le Droit » pour faire cesser ces dérives (contrats de travail, droit à la santé...)**

**Sur le Bassin d'Arcachon, J-R. Barthelemy ( Entraide 33 et Collectif LHBA) évoque les difficultés de logement des saisonniers du secteur restauration/hôtellerie: environ 6000 travailleurs saisonniers en pleine période estivale, trop peu de logements adaptés disponibles et des loyers prohibitifs, concurrence des locations de vacances et des plate-formes de location de type rbnb), insuffisance des structures dédiées (chalets Emmaüs de Balanos au Teich et de la plaine Bonneval à La Teste), refus d'utiliser les chambres d'internat de l'Education nationale disponibles durant l'été (mais mises à disposition au Lycée de la mer pour les maîtres nageurs sauveteurs dédiés à la surveillance des plages).**

**La LDH réclame** la ré-ouverture de la Maison des Saisonniers du Bassin d'Arcachon fermée en 2015 par la COBAS, ou d'une structure d'accueil investie des mêmes fonctions.

Le rétablissement de ce « Guichet unique » est indispensable,

-pour l'accueil, les premières orientations, et l'information des demandeurs d'emploi saisonniers : connaissance actualisée des offres d'emploi (Pole Emploi, Mission locale) mise en relation avec les entrepreneurs adhérents à la Charte des saisonniers, rappels concernant les droits et la réglementation du travail et des prestations sociales (mise en relation avec la commission paritaire locale COBARC), les possibilités d'hébergement (fichier actualisé des logements disponibles, aides sociales envisageables, mise en relation avec l'association Habitat Jeunes en charge de la gestion des foyers de jeunes travailleurs), information sur les possibilités de transport entre travail et lieu d'hébergement.

-pour entretenir et nourrir le lien avec les employeurs adhérents à la charte des saisonniers, l'information et le conseil sur le Droit, la réglementation du travail et des prestations sociales, le fichier actualisé des demandeurs d'emplois saisonniers, et en tant qu'employeurs, leur sensibilisation et leur implication dans la recherche de solutions aux problèmes de logement des travailleurs saisonniers

**Peut-être les nouvelles places d'hébergement de saisonniers, à prélever sur les 54 places de la nouvelle « Résidence sociale pour jeunes travailleurs » qui devrait ouvrir à La Teste et Gujan-Mestras en 2019, pourraient-elles améliorer à la marge cette situation ?**

Toujours sur le Bassin d'Arcachon, J-R. Barthélémy et l'association Entraide 33 défendent et soutiennent les personnes sans logement, travaillant souvent de façon discontinue. Cette association soutient l'action du Halem Sud Ouest, association de défense de l'habitat éphémère et mobile car il a été amené à intervenir auprès de personnes logées en mobil homes expulsées sans reconnaissance de leur droit à un domicile. Elle défend l'idée suivant laquelle il n'y a pas de véritable identité des « saisonniers », le problème majeur est l'absence de droit au logement des personnes mobiles et des travailleurs à durée déterminée ou à la tâche. Entraide 33 dénonce le mépris et le racisme envers ces personnes et le refus de reconnaître leurs droits, malgré la loi (obligation de domiciliation par les CCAS). Les solutions d'alternance de l'usage de certains hébergements ne fonctionnent pas. Il faut composer entre les urgences immédiates (protection face à la précarité et conditions de vie inacceptables : pas d'eau, pas d'électricité, expulsions permanentes des lieux refuges) et la défense d'un droit qui suppose une évolution sur une longue période. Sur le Bassin d'Arcachon : les saisonniers sont surtout liés au tourisme, mais le travail précaire est une généralité (aide à domicile, huîtres, BTP, restauration) qui prend de l'ampleur. Actifs étrangers comme français, jeunes ou pas. Sur 6000 saisonniers, 2500 viendraient de l'extérieur, dont 6 à 700 sans logement. JR Barthelemy témoigne de bagarres pour les cueillettes de kiwis dans les Landes. Ces bagarres ont amené une action forte débouchant sur la mise à disposition de terrains par la communauté, mais pas satisfaisants en qualité. Il a aussi vécu l'échec du procès intenté contre un commerçant raciste, du fait de l'incompétence de l'avocat qui n'a pas mobilisé les témoignages des militants du Halem et du DAL. Personnellement, il rencontre tous les étés des saisonniers qui vivent sous la tente en camping, chers (comme un loyer !) dans l'insécurité (affaires volées) et l'inconfort, et les actions répressives des policiers s'ils font du camping sauvage. Mais des parkings acceptent les campings cars. Seuls les plus qualifiés (cuisiniers des grands restaurants) sont logés par les employeurs. Même les collectivités embauchent des supplétifs sans les loger (ils ont campé devant les services qui les employaient à la Teste).

J-R Barthélémy termine en faisant les propositions suivantes :

-provisoirement, création de « campings solidaires » apportant protection et accès aux équipements sanitaires à des coûts acceptables, en complément d'un accueil et d'un accompagnement syndical et associatif

-la possibilité pour les communautés de communes ou d'agglomération d'utiliser le droit à l'expérimentation (loi du 13 août 2004) pour 5 ans afin de réaliser des logements sociaux destinés aux saisonniers (avec le concours du 1% et des employeurs concernés), mettre à disposition des locaux non destinés directement au logement et organiser des réponses provisoires l'été, en marge des compétences et du droit de l'urbanisme... en attendant des réponses au bon niveau avec les professionnels

-une bourse du logement avec les propriétaires privés volontaires et une garantie d'accompagnement associatif

**Dans le Libournais, il y aurait chaque année de l'ordre de 2000 saisonniers agricoles. Leur hébergement est souvent l'affaire du bouche à oreille, entre le CHRS géré par l'association « Le Lien », des colocations, et au pire des squats. Peu se logent en camping, compte tenu des interactions difficiles avec les touristes. La Maison des saisonniers ne s'occupe pas de leur logement.**

**Dans le Médoc, l'union locale CGT, souligne que selon le code du travail, en agriculture le terme « saisonnier » devrait être réservé aux ouvriers embauchés spécifiquement pour les récoltes, les autres étant normalement qualifiés de « travailleurs agricoles », ce qui devrait correspondre à la majeure partie des ouvriers embauchés pour les divers travaux de la vigne. Au plan réglementaire, tous les travailleurs doivent bénéficier d'une adresse postale, or il arrive que les CCAS de certaines municipalités refusent cette domiciliation. Il est arrivé que l'on soit obligé de les domicilier à l'Union locale CGT. Ces difficultés amènent à revoir la convention collective et prévoir une prime de logement des saisonniers. La responsable de l'union locale CFDT Médoc intervient pour défendre l'idée que l'aide au logement soit plutôt intégrée au salaire, et intervienne ainsi dans le calcul des droits à la retraite.**

**Les responsables des sections LDH de Bordeaux et Libourne, évoquent certaines des dispositions du Plan Etat-Région de 2008 concernant le plan régional saisonniers, qui n'ont pas été mises en œuvre et qui devraient être rappelées. A voir peut-être aussi si des possibilités de financement de l'hébergement saisonnier n'existeraient pas au niveau européen ?**

**Le maire de Saint Yzans intervient pour rappeler qu'il faudrait aujourd'hui 6000 lits pour accueillir en Médoc les saisonniers agricoles durant la période des vendanges, contre 2000 pendant le reste de l'année.**

**Si aucune solution réellement satisfaisante n'a encore été trouvée pour le logement, l'information des saisonniers concernant leurs droits fonctionne, à partir des syndicats et du partenariat avec Pole emploi. Tout employeur donneur d'ordre a l'obligation de mettre des douches à disposition de ses travailleurs saisonniers.**

**L'ancien directeur du Lien, administrateur du CHRS de Libourne souligne les évolutions sociales enregistrées après la crise de 2008 : augmentation importante des personnes sans domicile et des émigrés. Il pose le problème de l'accueil des travailleurs précaires. La multiplication et la banalisation des**

**squats est dangereuse : 2 morts à Libourne en 2017. A Libourne, le Lien est en mesure de recevoir quotidiennement une soixantaine de personnes en accueil de jour, avec une restauration simple, la possibilité de régler les problèmes de domiciliation, d'accès aux droits, d'examen de santé grâce à la permanence d'un médecin, mais sans possibilité d'hébergement pendant la durée du travail. La Maison des saisonniers est en mesure de renseigner et de faciliter la recherche d'un employeur, mais ne loge pas directement, elle peut orienter vers la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale qui fonctionne à Libourne, mais dont les possibilités d'accueil de travailleurs saisonniers ne sont pas à la hauteur des besoins.**

**Un débat s'instaure ensuite pour rapprocher le problème d'hébergement des saisonniers, de celui d'autres populations précaires, et militer en faveur de solutions plus globales en mesure de résoudre les problèmes de logement de ces populations fragilisées par l'évolution brutale de nos sociétés (saisonniers, jeunes apprentis en contrat à durée limitée, mais aussi migrants, SDF...). Bien que traité dans un cadre particulier, le problème des gens du voyage et des Roms est également évoqué. L'existence d'aires de passage ne règle pas tous les problèmes : nécessité d'un véritable accès aux droits et à la possibilité de scolarisation des enfants pendant les périodes de stationnement.**

**Revenant aux travailleurs agricoles, un intervenant mentionne l'arrivée récente de saisonniers roumains, avec des témoignages de travailleurs payés 7€ de l'heure mais facturés 23€ par le prestataire de service. Il regrette les moyens insuffisants de l'inspection du travail.**

**La LDH insiste sur la dimension foncière du problème de logement des saisonniers et interpelle sur le devenir et l'utilisation des multiples structures de villages de vacances installées dans la zone littorale, aujourd'hui sous-utilisées ou plus utilisées du tout.**

**Un intervenant insiste sur la nécessité de faire le tri des prestataires. Certains labels de qualité appliqués à la production agricole, comme Nature et Progrès, permettraient de leur imposer un cahier des charges contraignant.**

**Un autre intervenant insiste sur la primauté de l'accueil et du logement. Le logement peut-être plurifonctionnel et répondre aux besoins de plusieurs publics (jeunes travailleurs, apprentis, saisonniers...). Des possibilités existent encore, mobilisant l'inventaire des logements vacants et les possibilités de sous-locations.**

**Une intervenante souligne l'intérêt d'une plate-forme intercommunale travaillant de concert sur le sujet, examinant les PLU et mutualisant les possibilités d'accueil, associée à de nouvelles interventions en direction de l'Etat.**

**Au final, M. Dias, président de la section LDH de Bordeaux déplore les menaces de la nouvelle loi ELAN sur l'avenir du logement social. Il remercie Monsieur le maire de son accueil, et les participants pour l'ouverture et la qualité du travail accompli par cet atelier.**